



## ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230323\_14

**OBJET** : Autorisation d'occupation du domaine public le 07/04/2023 - Cours d'écoles - Vente de gâteaux Association des Parents d'Élèves (APE)

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants,*

*Vu l'Arrêté municipal du 22/03/1965 portant réglementation d'accès à l'école élémentaire,*

Considérant la demande de l'APE faite le 10 mars 2023, d'occuper la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz et la cour de l'école maternelle Gérard Philipe, pour la tenue d'une vente de gâteaux ;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur et d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

### ARRETE

**Article 1 :** L'Association des Parents d'Élèves de Poisat, représentée par sa présidente Mme Carole CLAVEL, est autorisée à occuper la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz et la cour de l'école maternelle Gérard Philipe, le vendredi 7 avril 2023, de 15h15 à 16h45, à l'occasion d'une vente de gâteaux ;

**Article 2 :** Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à ne pas troubler ni le fonctionnement habituel des écoles, ni la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

**Article 4 :** Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 23 mars 2023  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

